

<b>COMMUNE DE LOCMARIAQUER</b> <b>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du jeudi 09 février 2023</b>
---

L'an deux mil vingt-trois le neuf février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

<u>Date de convocation</u>	<u>Etaients présents</u> : M. CAGNARD Hervé, Maire
02 février 2023	M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC, Mme Jacques RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre, Adjoint  M.PASCO Yann, Mmes RUMEUR Anne, BERTHO-LAUNAY Sandrine, M.CAILLOCE Stéphane, Mme HERVE Nadia, M.FICKO David, Mme KERZERHO Sophie, M. LE SOMMER Charles, <i>Conseillers municipaux</i> ;
En exercice : 19 Présents : 14	<u>Représentées</u> :Mme DUVERGER Cécile par M.CAGNARD Hervé Mme ROSSIGNOL Christine par Mme HERVE Nadia <u>Excusés</u> : MM.HUET Pascal, MATIGNON Philippe,
Votants : 16	<u>Absente</u> : Mme LE CORRE Aline <u>Secrétaire de séance</u> : Mme RUMEUR Anne

### LISTE DES DELIBERATIONS

- n° 2023-1-1: Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la création de 4 logements locatifs sociaux en centre bourg**
- n° 2023-1-2: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) pour des travaux au camping municipal pour 2023.**
- n° 2023-1-3: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) pour des travaux au gymnase**
- n° 2023-1-4: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) pour des travaux au vestiaire du terrain de foot**
- n°2023-1-5: Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)**
- n° 2023-1-6:Acquisition de la parcelle AN 93**
- n° 2023-1-7: Modification des statuts d'AQTA du 02-12-2022**
- n° 2023-1-8: Avis sur le PLH 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique**
- n° 2023-1-9: Convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques**
- n° 2023-1-10: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis communaux-2023**
- n°2023-1-11: Définition de la période d'occupation annuelle pour les terrasses et étalages sur le domaine communal**
- n°2023-1-12: Emplois temporaires et saisonniers 2023**
- n°2023-1-13: Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel- habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**
- n° 2023-1-14: Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour la restauration de la Digue de Brennegi**
- n°2023-1-15: Compte rendu des marchés publics pour les lots couverture et étanchéité des travaux à la Maison Lautram**
- n°2023-1-16: Compte rendu des marchés publics pour le projet Maison de Santé- Pharmacie et 8 logements**

**n° 2023-1-1: Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la création de 4 logements locatifs sociaux en centre bourg**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibérations n°2021-1-1 et n° 2021-2-23 respectivement du 1<sup>er</sup> février et 15 mars 2021 a été engagé le projet de création d'une maison de santé, d'une pharmacie et de 8 logements dont 4 sociaux.

Il signale que le Conseil Régional dans le cadre de son dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » accompagne les collectivités pour la création de logements sociaux.

Le montant prévisionnel des travaux étant de 527 343 € HT, la participation de la Région peut s'élever à 68 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Etat-DETR	282 000
Région	68 000
AQTA	24 000
Etat	6 399
Département	6 000
Prêts PLUS et PLAI	134 647
Fonds propre	6 297
	527 343 € HT

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**SOLLICITE** une aide financière de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour un montant de 68 000 €.

**APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette aide financière.

**n° 2023-1-2: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) pour des travaux au camping municipal pour 2023.**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que sont envisagés au camping municipal les acquisitions et travaux suivants :

- Acquisition de trois bungalows toilés à structure bois tout équipé,
- Cinq extensions de terrasses de bungalows,
- Voirie intérieure en bicouche
- Nouvelle signalétique
- Menuiseries extérieures de l'accueil
- Matériels de buanderie
- Baie de brassage informatique
- Habillage distributeur borne de paiement.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale au titre des équipements touristiques publics.

Le montant total des travaux est estimé avec un aléa ou imprévu de 3 % à 87 261,31 € HT soit 104 713,57 € TTC.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**SOLLICITE** une aide financière du Département au titre du PST pour les travaux des équipements touristiques publics au camping municipal sur 2023.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental 20 %	:	17 452,26 €
Autofinancement	:	<u>87 261,31 €</u>
Total		104 713,57 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

**n° 2023-1-3: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) pour des travaux au gymnase**

Monsieur le Maire signale aux Conseillers qu'il a été constaté au gymnase que l'ensemble des translucides composant les parois du bâtiment est rongé par la corrosion provoquant des infiltrations d'eau et que la porte d'entrée est devenue vétuste.

Il apparaît nécessaire d'intervenir sur ces deux postes afin de préserver l'intégrité de ce gymnase.

Ces travaux, concourant au maintien en bon état d'un équipement public, peuvent bénéficier de l'aide du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

Le détail et montants des travaux sont les suivants :

- Changement des translucides : 16 111,00 € HT
- Fourniture et pose porte d'entrée : 7 669,40 € HT
- Aléas et imprévus de 3% : 713,41 € HT

soit un total de 24 493,81 € HT, 29 392,57 € TTC. La participation du Département pour notre commune en 2023 a été reconduite à 20 %.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**SOLLICITE** une aide financière du Département au titre du PST pour les travaux sur un équipement public.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental 20 %:	4 898,76 €
Autofinancement :	<u>24 493,81 €</u>
Total	29 392,57 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette aide financière.

**n° 2023-1-4: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale Départemental (PST) pour des travaux au vestiaire du terrain de foot**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le système de production d'eau chaude et de chauffage au vestiaire du terrain de foot est devenu vétuste et ne peut être remis en état. Il s'agissait d'une chaudière au gaz.

Il a été conseillé de se tourner vers le tout électrique alliant efficacité et rapidité de mise en œuvre.

Ces travaux, concourant au maintien en bon état d'un équipement public, peuvent bénéficier de l'aide du Département dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST).

Le détail et montants des travaux sont les suivants :

- Système de production d'eau chaude :	10 911,16 € HT
- Chauffage par aérothermie :	4 951,03 € HT
- Remplacement VMC :	2 256,50 € HT
- Aléas et imprévus de 3% :	543,56 € HT

soit un total de 18 662,25 € HT, 22 394,70 € TTC. La participation du Département pour notre commune en 2023 a été reconduite à 20 %.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**SOLLICITE** une aide financière du Département au titre du PST pour les travaux sur un équipement public.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Subvention demandée au Conseil Départemental 20 %:	3 732,45 €
Autofinancement :	<u>18 662,25 €</u>
Total	22 394,70 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette aide financière.

**n°2023-1-5: Demande de subvention pour l'entretien de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.)**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le Conseil Départemental apporte une aide financière aux collectivités pour l'entretien des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnées et de circulation douce.

Il est rappelé que la commune compte en 2023, 44,300 kms de sentiers pédestres, côtiers et circulation douce, dont l'entretien nous revient et nécessite plusieurs passages.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'entretien 2023 des chemins inscrits au P.D.I.P.R pour les interventions manuelles et mécaniques tractées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette demande.

**n° 2023-1-6:Acquisition de la parcelle AN 93**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été informé de la vente de biens à Kerouarc'h dont notamment une parcelle en zonage Ac. Compte tenu que l'acheteur ne relève pas de la profession ostréicole et que le vendeur accepte de la céder à la Commune, il apparait opportun de faire l'acquisition de cette parcelle.

Le vendeur a mandaté une agence immobilière pour la vente de ses biens et il a été convenu d'un prix de 5 € le m2.

Considérant les acquisitions précédentes réalisées dans le même secteur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2019 et modifié le 25 janvier 2022,

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**DECIDE d'acheter** la parcelle AN 93 d'une contenance de 208 m2 pour un montant de 1 144 € (MILLE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS) comprenant le prix d'acquisition de 1 040 € et 104 € de frais d'agence.

**DECIDE de** prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

**n° 2023-1-7: Modification des statuts d'AQTA du 02-12-2022**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers qu'à la suite de réformes réglementaires et législatives, la mise à jour des statuts de la Communauté de communes est rendue nécessaire.

Ainsi, lors de sa séance du 02 décembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé, notamment, les modifications suivantes :

- renommer les compétences optionnelles en « compétences exercées à titre supplémentaire » conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- insérer les compétences « eau » et « assainissement » parmi les compétences obligatoires ;
- ajouter la création des aires d'accueil des gens du voyage à la compétence obligatoire afférente en application de la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- définir la compétence facultative relative à la mobilité ;
- supprimer la compétence supplémentaire : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 272 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ladite délibération nous a été notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 décembre 2022.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

En cas d'approbation dans les conditions de majorité qualifiée requise, le Préfet prendra un arrêté pour entériner ces modifications.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, 5211-17- 1 et L.5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2022DC/136 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts d'AQTA annexés ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**EMET** un avis favorable au projet de modification des statuts de la Communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

<b>n° 2023-1-8: Avis sur le PLH 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique</b>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu la délibération n°2019DC/194 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités d'association des personnes morales concernées ;

Vu la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour transmission aux Communes et au Pays d'Auray ;

Vu le projet de PLH 2023-2028 joint en annexe de la délibération n°2022DC/122 du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2022 relative à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant la note de synthèse jointe au projet de PLH ;

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat conformément à l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, et qu'à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le 12 décembre 2019, le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le premier PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique portait sur la période 2016-2021 et a été prorogé d'une année par délibération du 11 octobre 2021.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes. Elaboré pour six ans, le PLH, il fixe les objectifs en matière de construction et de réhabilitation du parc de logements, définit les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du territoire et détermine les moyens adaptés à la mise en œuvre de la politique.

Bénéficiant d'un cadre de vie attractif, la communauté de communes est confrontée à une forte tension de son marché foncier et immobilier générant des difficultés d'accès au logement d'une partie des ménages et tend à renforcer les inégalités et le vieillissement de la population, ce qui n'est pas sans incidences sur la vie locale et économique.

Face à ces constats, les élus ont dégagé cinq grandes orientations qui guideront la politique locale de l'habitat pour les six prochaines années :

- Aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale,
- Accompagner l'accès au logement et à l'hébergement des populations aux besoins spécifiques,
- Définir la stratégie foncière et agir sur les formes urbaines dans la perspective du « Zéro artificialisation nette »,
- Améliorer la performance énergétique et la qualité des logements pour répondre aux enjeux environnementaux,
- Animer et faire connaître la politique habitat communautaire.

Ces orientations sont déclinées selon un programme d'actions concret avec des moyens renforcés afin de répondre aux problématiques identifiées. Ainsi le budget prévisionnel pour les 6 ans est estimé à environ 30 M€, soit environ 5 M€ par an.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique du précédent PLH,
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

Suite à l'avis des vingt-quatre communes membres d'AQTA, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire, puis sera transmis à l'Etat pour avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, une délibération d'approbation du PLH est ensuite prise par le Conseil communautaire avant transmission du document aux personnes morales associées.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

**APPROUVE** les objectifs fixés pour la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>n° 2023-1-9: Convention de mise en place de la navette documentaire du réseau des médiathèques</b>
---

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la Communauté de communes œuvre au développement de la lecture publique et coordonne ainsi le réseau des médiathèques présentes sur son territoire.

Il est envisagé la mise en place d'une navette documentaire, en distribuant régulièrement dans l'ensemble du réseau les documents réservés, apportera un réel service aux usagers, tout en répondant à :

- Des enjeux culturels, à savoir faciliter l'accès aux collections, soit près de 300 000 documents, tout en réduisant les délais d'accès aux documents. Le service structurera l'offre du territoire en apportant un service équitablement réparti dans les différentes communes. Il favorisera également la fréquentation des médiathèques de proximité en renforçant la capacité à satisfaire les usagers.
- Des enjeux écologiques et économiques, en évitant l'utilisation par chaque individu de son véhicule pour emprunter ou restituer un document, et en mutualisant la navette intercommunale avec celle de la Médiathèque Départementale du Morbihan.
- Des enjeux sociaux. La navette va renforcer les liens entre les professionnels des bibliothèques, les liens entre les usagers et les professionnels, tout en favorisant la complémentarité des sites.

Pour ce faire, un projet de convention a été établi entre l'AQTA & les communes du réseau des Médiathèques Terre Atlantique ; Cette convention d'une durée d'un an à compter du 1er avril 2023 au 30 mars 2024 précise :

- Les modalités pratiques de mise en place de la navette documentaire pour les médiathèques du réseau Terre Atlantique, ainsi que la distribution des réservations de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM).

- Le périmètre du projet (Nombre de sites desservis, Rythme de dessertes, Type & volume de documents concernés...)
- Les engagements d'AQTA (Recrutement d'un chauffeur, acquisition d'un véhicule, de caisses de transport & de lecteurs RFID pour les médiathèques n'en disposant pas).
- Les engagements de la Commune (Fonctionnement du service de navette documentaire par la préparation & la réception des documents transitant entre les médiathèques, l'aménagement d'un espace pour installer les 2 à 6 caisses de dépôt ainsi que l'attribution d'un budget annuel dédié aux acquisitions pour le bon fonctionnement du réseau & la satisfaction des usagers).

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**APPROUVE** le projet de convention de mise en place d'une navette documentaire du réseau des médiathèques d'AQTA détaillé ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

<b>n° 2023-1-10: Convention de gestion et de mise à disposition des courts de tennis communaux-2023</b>
---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la gestion des courts de tennis est privée depuis la saison 2012.

Considérant qu'il n'existe toujours pas d'association ni de sous-section sportive dédiées à la pratique du tennis par conséquent le mode de gestion peut être reconduit.

Il communique la demande Monsieur Pierre JOLIVET qui a assuré la gestion les années passées.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**APPROUVE** la convention de gestion des tennis communaux par Monsieur Pierre JOLIVET pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 et de mise à disposition des courts de tennis lors des vacances scolaires de Printemps et d'Automne.

**RECONDUIT** le montant de la redevance pour la mise à disposition des courts de tennis et du local d'accueil à 10 % (dix pour cent) du chiffre d'affaires hors taxes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

<b>n°2023-1-11: Définition de la période d'occupation annuelle pour les terrasses et étalages sur le domaine communal</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022-10-2 du 13 décembre 2022 avait été fixé les nouvelles redevances d'occupation de la voirie et/ou du domaine communal pour les terrasses et étalages et qu'il avait été décidé de préciser ultérieurement les caractéristiques de l'occupation annuelle.

Avaient été défini trois périodes d'occupation :

- Haute saison du 01/04 au 30/09
- Basse saison du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12
- Annuelle du 01/01 au 31/12.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**DEFINIT** la durée minimale d'occupation de la période annuelle à 9 (neuf) mois non consécutifs.

**n°2023-1-12: Emplois temporaires et saisonniers 2023**

Considérant les travaux en régie au Centre Bourg ;  
Considérant que les besoins en personnel l'été font apparaître la nécessité des emplois saisonniers ci-après;  
Considérant le caractère particulier de certaines tâches motivant une rémunération à un indice supérieur ;  
Considérant la potentielle augmentation de la fréquentation touristique cet été ;

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**APPROUVER** les créations des emplois saisonniers pour 2023 détaillés ci-après.

- **Camping municipal : Emplois à 35 heures / semaine**
  - Accueil : deux postes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août et les week-end du mois de mai et (grade adjoint administratif IB 371)
  - Entretien sanitaires : 4 postes en juillet / 4 postes en août (grade adjoint technique IB 401)
- **Plages-Littoral - éco-station : Emplois à 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 371)
  - 2 postes en juillet (à compter du 10)
  - 2 postes en août
- **Voirie entretien : 35 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 371)
  - 2 postes en juillet (à compter du 10) et 2 postes en août  
Permis B apprécié
- **Accueil mairie : Agent polyvalent : 35 heures/semaine** (grade adjoint administratif IB 371)
  - 1 poste du 10 juillet au 31 août
- **Agent d'entretien : du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre**
  - **Centre de Loisirs Sans Hébergement : 25 heures / semaine** (grade adjoint technique IB 371) 18 ans nécessaire
  - **Entretien mairie-médiathèque-gymnase-vestiaires salle de sport : 10/35<sup>e</sup> /semaine** (grade adjoint technique IB 371)
- **Un poste d'agent de surveillance de la voie publique/ agent temporaire de police municipale à temps complet** (équivalent au grade de gardien-brigadier IB 371) du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

**n°2023-1-13: Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel-habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan**

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code des assurances.  
Vu le Code de la commande publique.  
Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur Le Maire expose au Conseillers que la Commune de Locmariaquer adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;**

**DECIDE** d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

<b>n° 2023-1-14: Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour la restauration de la Digue de Brennegi</b>
---

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2022-8-3 du 29 septembre 2022 avait été décidé de solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du Conservatoire du Littoral pour les travaux de restauration de la digue de Brennegi.

Aujourd'hui le Conservatoire, propriétaire et maître d'ouvrage propose de confier le soin de réaliser ces travaux à son nom et pour son compte à la Commune en tant que mandataire par le biais d'une convention comme l'y autorisent les dispositions de l'article L2422.5 du Code de la Commande Publique.

Cette convention détaille notamment l'opération sous l'appellation notice de gestion de restauration de la Digue de Brennegi, mentionne une enveloppe prévisionnelle de 263 784,15 € HT, une participation financière du Conservatoire s'élevant à 100 % du montant global HT et définit les conditions administratives et techniques de réalisation des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et une abstention;**

**APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres pour la restauration de la Digue de Brennegi – Site de Kerpenhir-Loperec

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage précitée.

**n°2023-1-15: Compte rendu des marchés publics pour les lots couverture et étanchéité des travaux à la Maison Lautram**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique;

VU le budget Principal ;

VU la délibération n°2020-3-5 du 03 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°2022-8-12 du 29 septembre 2022 rendant compte des marchés publics pour les travaux ;

La commission d'appel d'offres réunie le 21 septembre 2022, pour l'attribution des lots dans le cadre des marchés pour les travaux à la maison Lautram avait décidé de lancer une nouvelle consultation pour les lots 4 et 5 respectivement pour la couverture et l'étanchéité.

Cette dernière a abouti aux offres suivantes :

	Désignation	Entreprise	Montant Offres HT	Montant Offres TTC TVA 20%
04	COUVERTURE	JEGO COUVERTURE	59 000,00 €	70 800,00 €
05	ETANCHEITE	LE RAY	21 006,00 €	25 207,20 €

Il est

**RENDU COMPTE** des 2 attributions ci-avant.

**n°2023-1-16: Compte rendu des marchés publics pour le projet Maison de Santé-Pharmacie et 8 logements**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique;

VU le budget Principal ;

VU la délibération n°2020-3-5 du 03 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2022 pour l'attribution des lots dans le cadre du projet Maison de Santé-Pharmacie et 8 logements décidant le lancement d'une phase de négociation pour l'ensemble des 14 lots et celle du 28 novembre 2022 retenant les entreprises suivantes :

Désignation		Entreprise	Montant Offres HT	Montant Offres TTC TVA 20%
1	TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENT EXTERIEUR	PIGEON BRETAGNE SUD	193 899,58 €	232 679,50
2	GROS ŒUVRE-MACONERIE BRIQUE	MAHO BATIMENT	398 000,00 €	477 600,00
3	ENDUIT	LES FACADIERS DU LITTORAL	57 630,82 €	69 156,98
4	CHARPENTE BOIS	ACM	166 999,57 €	200 399,48
5	COUVERTURE ARDOISE	45 ° OUEST	118 753,79 €	142 504,55
6	MENUISERIES EXTÉRIEURES	GOUEDARD	128 753,79 €	154 504,55
7	SERRURERIE	NOUVELLE METTALERIE DE KERPONT	100 000,00 €	120 000,00
8	CLOISONS-DOUBLAGE-PLAFONDS	SUD BRETAGNE PLAFONDS ET CLOISONS	217 755,08 €	261 306,10
9	PLAFONDS SUSPENDUS	A2T LE GRAND	8 703,18 €	10 443,82
10	MENUISERIES INTÉRIEURES	GOUEDARD MENUISERIE	80 908,67 €	97 090,40
11	REVETEMENT DE SOL	LE BEL ET ASSOCIES	77 005,74 €	92 406,89
12	PEINTURE	COULEURS SAPHIR	42 690,79 €	51 228,95
13	ELECTRICITE	EIFFAGE ENERGIE	159 576,49 €	191 491,79
14	CHAUFFAGE-PLOMBERIE-VENTILATION	ATELIERS THERMIQUES SERVICE	204 804,55 €	245 765,46
<b>TOTAL</b>			<b>1 955 482,05</b>	<b>2 346 578,46</b>

En ce qui concerne le Lot 5 : Couverture Ardoise, l'entreprise 45° Ouest a été retenue car elle s'engage à respecter le planning.

Il est  
**RENDU COMPTE** de ces 14 attributions ci-avant.

### **Questions diverses Conseil Municipal du jeudi 9 février 2023**

#### **1 - Point COVID** : (éléments du 1 février 2023)

Plusieurs changements ont pris effet au 1er février 2023 :

- fin des arrêts de travail dérogatoires, sans jour de carence pour les personnes testées positives au Covid-19 ;
- fin de l'isolement systématique des cas positifs et la réalisation d'un test au bout de deux jours pour leurs contacts ;
- fin du suivi des cas contacts via [le service contact Covid](#).

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les établissements recevant du public, ni dans les transports. Cependant, le contexte de reprise épidémique nécessite une attention marquée. Le port du masque demeure recommandé :

- dans les lieux clos et de promiscuité ;
- dans les grands rassemblements, y compris à l'extérieur, pour les personnes fragiles ;
- en présence de personnes âgées, ou souffrant de maladies chroniques ;
- pour les personnes fragiles (personnes âgées ou immunodéprimées...).
- dans les établissements hospitaliers et pour les personnes âgées.
- en cas de symptômes et jusqu'à 7 jours en cas de statut de contact à risque.

## 2 - Divers

**Information du président de l'AMF, David Lisnard** : le président constate que **l'année écoulée a été marquée par nombre de difficultés**. L'envolée des prix de l'énergie et l'inflation ont menacé l'équilibre financier des communes et intercommunalités, nécessaire au maintien des services publics et des investissements attendus par les concitoyens. Malgré tout, les communes ont démontré leur performance dans cette période de crise, en parvenant à maintenir, souvent au prix de grands efforts, les services publics essentiels à la population.

**L'AMF travaille pour soutenir les communes et a obtenu des avancées** pour limiter l'impact des différentes hausses : outre le « bouclier tarifaire », l'association a fait évoluer l'approche du gouvernement vers l'« amortisseur électricité » et sur un « filet de sécurité », ainsi que sur le maintien de la revalorisation des bases fiscales. Alors que l'inflation perdure, l'AMF souhaite **poursuivre cette action** en 2023, afin de permettre aux Mairies de travailler.

**D'autres contraintes sont apparues cette année, notamment en matière de foncier**. La mise en œuvre du principe de « Zéro artificialisation nette » (ZAN), par plusieurs décrets publiés en 2022, a soulevé des problèmes et des risques, notamment pour les communes rurales. Le Conseil d'Etat a donc été saisi pour une réécriture des textes.

**Enfin, la guerre est revenue sur le continent européen**. Les communes de France ont fait preuve d'une solidarité envers les Ukrainiens, par la collecte de dons et l'accueil de réfugiés. L'AMF a accompagné cet élan avec ses partenaires. Elle continuera de le faire.

**Ces enjeux se poursuivront en 2023 et l'AMF sera aux côtés des communes pour défendre leur pouvoir d'agir, veiller aux recettes et aux capacités de décision, notamment d'urbanisme.**

**L'AMF travaille aussi pour l'avenir**, afin d'être force de propositions notamment **face au défi climatique et aux exigences écologiques**. Les commissions permanentes et thématiques de l'association continueront de travailler sur des mesures concrètes. Ceux créés en 2022 auront à porter des propositions sur des enjeux nouveaux, à l'instar du **Comité législatif et réglementaire** qui a été mis en place conformément aux engagements sur **les risques majeurs et les crises**. Tous les maires peuvent s'y associer.

**L'AMF souhaite aussi lutter contre la multiplication des contraintes** juridico-administratives qui contribuent à centraliser l'action publique en ralentissant, compliquant ou obstruant l'action locale. A ce titre, nous sommes invités à faire remonter les obstacles que nous rencontrons dans la mise en œuvre de nos projets. **Enfin, l'AMF apportera au quotidien toute l'assistance nécessaire. La commune reste plus que jamais pertinente**. A l'heure où le Président de la République rejoint le constat de l'AMF sur la nécessité d'un nouvel acte de décentralisation, l'association est prête à travailler avec les pouvoirs publics pour que cet élan de liberté locale se matérialise.

## 3 - AQTA :

- **Demande de classement** « stations classées tourisme » : en cours

- **Création d'une commission intercommunale** pour le handicap et l'accessibilité : en cours (représentante de la commune, Anne-Marie Jégo).

- **Création d'un groupe Mer**, sous la vice-présidence de Pascal Le Jean, délégué à la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la politique de bassins versants : en cours.

- **Pacte Fiscal de Solidarité** : approbation du projet de territoire à l'unanimité. Celui-ci prévoit le développement de l'attractivité et du rayonnement à travers la mise en œuvre de 5 enjeux majeurs :

- La préservation de l'environnement et la valorisation de nos ressources,
- Le soutien à notre économie en étant le plus près possible des acteurs,
- L'aménagement du territoire tout en veillant au maintien des équilibres,

- La capitalisation de la qualité de vie, du bien-être et des liens sociaux,
- La mobilisation de nos ressources au bénéfice d'une action publique efficace.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce projet, la Communauté de communes a souhaité se doter d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité. S'inscrivant dans une démarche de concertation, ce document est un outil de planification et de gestion au service de la stratégie financière à mener pour accompagner le projet de territoire, confirmer et renforcer la solidarité entre les 24 communes. Ce pacte constitue la traduction financière du projet politique.

L'élaboration du Pacte s'est déroulée en 3 phases :

- Réalisation d'un diagnostic financier et fiscal des communes et de l'intercommunalité,
- Analyse des différents leviers du Pacte et choix d'une solution,
- Formalisation du Pacte.

Les conclusions ont permis de définir une stratégie financière à mettre en œuvre, et à quantifier les besoins à dégager (soit 7,5 M€ annuels supplémentaires).

Compte tenu du rayonnement touristique de notre territoire, des mesures sont à l'étude :

- Ajustement de la fiscalité ;
- Renforcement de la politique de fonds de concours,
- Mise en œuvre d'une dotation de solidarité communautaire,
- Développement des mutualisations à l'échelle du territoire.

#### 4 - COMMUNE :

- **La cérémonie des vœux** organisée le lundi 9 janvier s'est très bien déroulée. A cette occasion je tiens à remercier les élus pour leur participation, les agents communaux pour leur implication et les entreprises « l'Atelier du pain », « SPAR » et « Surcouf/traiteur » pour leurs prestations.
- **Logements zone de La Ruche** : 3 lots aidés sont mis à la vente. Les personnes intéressées doivent être éligibles
- **A la demande de certains conseillers**, la lettre d'information élaborée à l'intention des commerçants et présentée lors du dernier Conseil Municipal, a été diffusée.
- **Travaux Maison Lautram et Maison de santé** : les 2 chantiers ont démarré. Dans les 2 cas, les travaux sont prévus sur 16 mois, pour une livraison vers l'été 2024. D'ici là, des aménagements provisoires sont prévus rue et parking Wilson, afin de limiter les contraintes.
- **Parcelle de Kercadoret** : cette parcelle communale située au sein du lotissement « les terrasses du Golfe » va être prochainement proposée à la vente dans la mesure où le projet d'habitat social n'est pas réalisable.
- **Aménagement Pierres Plates** : présentation du pré-projet d'aménagement naturel.
- **Réflexion sur le devenir du Guilvin** : un GT de la commission tourisme/développement économique et un CCC « aménagement du Guilvin » ont présenté une 1<sup>ère</sup> analyse lundi 6 février devant les membres du Conseil. A cette occasion, je tiens à remercier les membres du CCC et du GT pour leur investissement. Suite à cette présentation, les documents permettant d'analyser les propositions et observations ont été transmis au Conseil. Une réunion spécifique des membres du Conseil sera programmée pour analyser les données.  
L'aménagement de ce quartier, constitué d'une zone portuaire et économique importante, devra également faire l'objet d'une « projection » à 10/15 ans. Le GT et le CCC seront donc sollicités ultérieurement, pour étudier cet objectif de moyen/long terme.
- **Opération « 1 Toit pour 1 Emploi »**. Cette opération portée par certaines municipalités ambitionne d'apporter une réponse complémentaire à la problématique de logement des personnes en mobilité professionnelle (travail saisonnier, stage ...). Il s'agit d'aider un saisonnier à trouver un hébergement chez l'habitant. L'hébergement saisonnier est un enjeu majeur pour les entreprises à la recherche de salariés en CDD ou CDI.

Une réflexion va être menée afin de vérifier l'opportunité de ce type d'organisation sur notre commune, en évaluant également les aspects techniques et juridiques.

- **Recensement** : le recensement de la population est une obligation qui permet de connaître le nombre d'habitants à l'année sur la commune. Les dotations financières de l'Etat et la constitution du Conseil Municipal sont directement liées au nombre d'habitants. A ce jour et contrairement aux observations, la tendance est à une diminution drastique de la population de la commune. Indépendamment du nombre réel d'habitants, certains concitoyens semblent refuser ou ne pas se préoccuper du recensement. Il faut avoir conscience que ce type de situation aura un impact direct et très concret sur la capacité de la commune à entretenir les espaces publics et à se développer. Il est donc urgent, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de se faire recenser **avant le vendredi 17 février 2023.**

- **Résultats sportifs d'Alann Moreau** : Ce jeune de notre commune devient champion de Bretagne du 1 500m en salle et 4<sup>ème</sup> temps français (3mn57). Félicitations du Conseil Municipal.

---

*La séance est levée à 20 heures 18*

**Vu la secrétaire de séance,  
Mme Anne RUMEUR**

**Vu Le Maire,  
Hervé CAGNARD**